

La réglementation

Protection des mineurs

LES PRINCIPALES NORMES POUR ORGANISER LA SÉCURITÉ DES MINEURS dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT)

	Accueil de loisirs périscolaire déclaré auprès de la DDCS et intégré à un PEDT	Garderie périscolaire intégrée à un PEDT	Conseils	
Le Préfet s'assure que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil d'enfants sont propres à garantir leur sécurité	Cadre juridique	Code de l'action sociale et des familles Recueil de loisirs périscolaires accueillant au plus 300 mineurs au moins 1 heure par journée de fonctionnement	Convention PEDT (Décret n°2013-707 du 2 août 2013) Engagement de la collectivité ou de l'EPIC à respecter les dispositions réglementaires applicables en matière de sécurité	
	Déclarer l'activité	• Déclarer l'activité au plus tard 8 jours avant le début de l'accueil ainsi que l'état civil et les diplômes de tous les encadrants au plus tard 8 jours avant le début de l'accueil.	Pas de déclaration auprès de la DDCS	L'organisateur de l'ACM et/ou le porteur de la convention PEDT doit en permanence réinterroger son organisation à l'aune des dispositions réglementaires en vigueur.
	Vérifier l'honorabilité des encadrants	Consultation par la DDCS 50 de l'extrait de casier judiciaire bulletin n°2 ainsi que du FJRAIS	Consultation de l'extrait de casier judiciaire bulletin n°3 par l'organisateur.	Une personne est dans l'incapacité de côtoyer des mineurs en Accueil Collectif de Mineurs dès qu'elle a été condamnée définitivement pour un crime ou un délit entraînant au moins 2 mois de prison ferme. Dans ce cas, la DDCS 50 en informe l'intéressé et l'employeur. Le préfet de la Manche peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'une personne physique ou morale qui présente un risque pour la sécurité des mineurs.
	Informers en cas d'accident grave	Informers immédiatement par tout moyen en cas d'accident grave : décès, agressions sexuelles, hospitalisation de plus de 2 jours, intoxication alimentaire, accident médicalisé		L'inobservation de cette procédure engage la responsabilité de l'organisateur des activités de loisirs et révèle un défaut d'organisation.
	Solliciter une autorisation d'accueil pour les moins de 6 ans	Solliciter au moins 3 mois avant le début de l'accueil , une autorisation d'accueil des enfants de moins de 6 ans délivrée par le préfet de département.		Les tribunaux manifestent une particulière sévérité à l'encontre des défauts de surveillance des enfants en bas âge. Une surveillance particulièrement accrue est donc requise.
Contractualiser avec les familles	Définir des engagements respectifs	• Élaborer et transmettre le projet éducatif ou le projet d'accueil (garderie PEDT) • Contractualiser le règlement intérieur avec les familles • Connaître l'état de santé des enfants (fiche sanitaire)	Le règlement intérieur est un acte administratif contraignant qui doit être porté à la connaissance des familles. Pour toute exclusion d'un enfant, une procédure contradictoire doit être mise en place afin que les parents présentent leurs observations écrites ou orales.	
	Préciser l'organisation des activités	Formaliser et mettre à disposition le projet pédagogique	Formaliser et mettre à disposition le projet d'accueil	Rechercher du sens entre les activités en évitant la compilation d'activités.
Mobiliser les moyens en personnels	Organiser la fonction de direction	• Titulaire ou en cours de formation d'un diplôme professionnel • Par dérogation, titulaire du B.A.F.D., pour une durée de 2 ans.	Pas de qualification imposée. Compétence identifiée en matière d'encadrement d'équipes d'animation.	Le directeur et le référent de site n'ont pas vocation à animer. Les 4 fonctions du directeur : conduire un projet pédagogique en référence au projet éducatif, diriger des personnels, assurer la gestion de l'accueil, développer les partenariats et la communication.
	Coordonner les activités	Nommer un réfèrent par site pour coordonner les activités et les intervenants		
	Appliquer un taux d'encadrement	Au minimum : • 1 encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans • 1 encadrant pour 18 enfants de 6 ans et plus	Se rapprocher de : • 1 encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans • 1 encadrant pour 18 enfants de 6 ans et plus	Le taux d'encadrement défini par la réglementation s'apprécie habituellement par rapport à l'effectif global. Cependant les tribunaux appliquent ce taux à l'activité lorsque les circonstances nécessitent une vigilance renforcée (activités qui présentent un risque ou public réputé difficile). Les sorties pédestres nécessitent au minimum la présence de deux encadrants.
Appliquer des normes d'encadrement	• Personnel qualifié : au minimum 50 % des encadrants • Personnel stagiaire : au maximum 50 % des encadrants • Personnel non qualifié : au maximum 20% des encadrants	Mettre en place un plan de formation pour qu'au minimum 50 % des encadrants soient qualifiés		Cas particulier : possibilité d'un animateur non qualifié pour une équipe d'encadrement de 3 ou 4 personnes. Mutualiser les demandes de formation BAFI ou de CGP animateur périscolaire auprès des organismes de formation afin d'adapter l'offre à vos contraintes.
Garantir le suivi sanitaire	Organiser le suivi sanitaire	Nommer un réfèrent sanitaire par site		Titulaire d'un diplôme PSC 1 ou équivalent
	Respecter les protocoles	Respecter les procédures pour administrer un médicament et tenir un cahier de soin		
Garantir la sécurité des locaux	Définir la relation avec l'équipe enseignante	Formaliser les collaborations et la mutualisation des espaces au travers d'une convention		S'appuyer sur la charte établie par la DSDEN 50. Prévoir les aménagements des locaux nécessaires.
	Utiliser des locaux aux normes	Respecter les normes de sécurité incendie		Réaliser un exercice d'évacuation
Veiller au respect du cadre réglementaire	Connaître et appliquer les dispositions réglementaires	Appliquer la réglementation prévue par : • Le code de l'action sociale et des familles • Le code du sport • Le code de la route • Le code de la santé publique	Se rapprocher de la réglementation prévue par le code de l'action sociale et des familles. Appliquer la réglementation prévue par : • Le code du sport • Le code de la route • Le code de la santé publique	Mettre à la disposition du directeur un mémento réglementation afin d'appréhender les éléments réglementaires indispensables à l'organisation d'activités de loisirs. Différents mémentos peuvent être commandés en ligne via internet sur des sites spécialisés.

Le cadre réglementaire applicable selon le mode d'organisation choisi par la collectivité, pour organiser les temps périscolaires (incluant les TAP)

Cadre réglementaire	ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE		GARDERIE PÉRISCOLAIRE
	Accueil de loisirs périscolaire classique	Accueil de loisirs périscolaire assoupli	Dans le cadre d'un PEDT
Cadre réglementaire	Code de l'action sociale et des familles	Code de l'action sociale et des familles Décret n°2013-707 du 2 août 2013 - Convention PEDT	Les engagements sécurité définis par la convention PEDT - Décret n°13-707 du 2 août 2013.
Taux d'encadrement	Au minimum : • 1 encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans • 1 encadrant pour 14 enfants de 6 ans et plus	Au minimum : • 1 encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans • 1 encadrant pour 18 enfants de 6 ans et plus	Se rapprocher de : • 1 encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans • 1 encadrant pour 18 enfants de 6 ans et plus
Durée d'ouverture	2 heures minimum d'accueil par journée de fonctionnement	1 heure minimum d'accueil par journée de fonctionnement	Pas de durée minimale
Intervenant extérieur	Non comptabilisé dans les taux d'encadrement	Comptabilisé dans les taux d'encadrement	Comptabilisé avec les encadrants